

DESTINATAIRES : Toutes les équipes du CISSS des Laurentides

EXPÉDITEUR : Antoine Trahan, directeur des ressources humaines,
communications et affaires juridiques

DATE : 28 décembre 2021

OBJET : **APPLICATION DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2020-007**

En raison de la hausse des cas de COVID-19 et de ses impacts dans certains centres d'activités, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) nous a informés que l'Arrêté ministériel 2020-007 pourra de nouveau être appliqué selon certaines modalités.

Le CISSS des Laurentides est présentement en niveau d'alerte 3 et devra, afin d'assurer la continuité des soins et des services, voir à l'application de certaines mesures de l'Arrêté 2020-007.

Les gestionnaires de chacun des services peuvent donc recourir depuis le 24 décembre dernier, à certaines mesures qui ne nécessitaient pas de préautorisation du MSSS, soit :

- Embauches temporaires et leurs déplacements;
- Possibilités de monnayer des vacances sur une base volontaire;
- Déplacements inter-établissements ou intra-établissements sur une base volontaire;
- Déplacements intra-établissements non volontaires vers des activités de vaccination ou de dépistage;
- Déplacements inter-établissements vers les établissements privés non conventionnés, les résidences pour personnes âgées, les ressources intermédiaires (dans le même réseau local de services (RLS), la même région socio-sanitaire **ET** à moins de 70 km de l'établissement);
- Modifications des régimes d'assurance salaire pour permettre les assignations temporaires pour les conventions collectives dans lesquelles ce n'est pas prévu;
- Modifications des horaires de travail sur une base volontaire.

À ce jour, en plus de ces mesures en présence de l'une ou l'autre des circonstances suivantes, soit **une éclosion de la COVID-19, un taux d'absentéisme relié à la COVID-19 ou le maintien des activités de dépistage et de vaccination**, nous avons l'autorisation d'appliquer certaines mesures sous réserve des autorisations obtenues, notamment :

- Déplacements non volontaires intra-établissements et inter-établissements (autres que vers les cliniques de vaccination);
- Dispositions relatives aux contrats à forfait;
- Modification des horaires de travail sur une base non volontaire.

Sachez que l'utilisation des dispositions prévues à l'Arrêté 2020-007 est une mesure d'exception. Le volontariat sera privilégié ainsi que l'ensemble des leviers prévus aux dispositions locales et nationales des conventions collectives seront utilisés préalablement à l'application de ces dernières.

En terminant, nous tenons à vous remercier pour votre habituelle collaboration. Votre travail est essentiel et votre engagement au bénéfice de la population des Laurentides vous honore.